

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion du 13 Mai 2014

Aménagement des rythmes scolaires 2014/2015

Présents :

Mairie de Jouars-Pontchartrain :

Monsieur Lemoine, Maire

Mme Duterque, Conseillère Municipale Déléguée au scolaire

Monsieur Guillosoy, Directeur Général des Services

Monsieur Merlin, Coordinateur enfance jeunesse

Education Nationale :

Ecole Maternelle Hélène Boucher

Mme Deveix, Directrice

Mme Romain, Enseignante

Ecole Elémentaire Jacques Prévert

Mme Hatton, Directrice

Mme Beauvils, Enseignante

Mme Bernoville, Enseignante

M. Caradec, Enseignant (RASED)

Mme Ferret, Enseignante

M. Heliot, Enseignant

Mme Lebrun, Enseignante

Mme Lecomte, Enseignante

Fédération de parents d'élèves

AAPE :

Mmes Khorn, Métayer, Richard,

FCPE :

Mmes Andrieu, Bonnafoux, Griffaton, Mouilleau

M. Vanbesien.

Après un tour de table de présentation, M. le Maire débute la séance en précisant qu'une demande a été formulée au DASEN pour revenir sur la demande de dérogation envoyée au mois de janvier 2014.

Dans ce courrier il précise que pour la mise en place des rythmes scolaires en septembre le mercredi Matin sera choisi comme demi-journée au lieu du samedi matin initialement prévu.

La parole est donnée aux fédérations de parents d'élèves :

L'AAPE présente une nouvelle proposition de planning privilégiant la mise en place des TAP (temps d'Activités Périscolaire) en fin de journée, afin de donner la possibilité aux familles de pouvoir reprendre leurs enfants à partir de 16H et de diminuer vraiment la journée « scolaire » de l'enfant.

La FCPE désire faire un rappel des objectifs initiaux de ce décret qui sont de diminuer le temps scolaire quotidien de l'enfant, en étalant les horaires sur 4,5 jours avec des journées de classes ne dépassant pas 5H30 et une ½ journée ne dépassant pas 3H30 de travail.

Concernant la répartition des TAP, il est demandé pour quelle raison ils sont positionnés le soir en maternelle et non le midi comme en primaire. M. Merlin répond que la Mairie avait suivi la demande initiale des enseignants de l'Ecole Maternelle.

La parole est donnée aux enseignants :

Ecole Maternelle :

Une proposition de regrouper les TAP sur le vendredi après-midi (selon une disposition du décret du 7 mai 2014) est proposée par l'équipe éducative. M. le Maire prend en compte la proposition mais cette solution ne pourra pas être retenue compte-tenu de son coût.

Ecole Elémentaire :

Les professeurs des écoles (ainsi que ceux de l'école maternelle) rappellent que le choix initial du conseil des maitres était de faire classe le samedi matin. M. Le Maire répond que la volonté des parents a été clairement exprimée pour le mercredi matin, et qu'il s'est engagé à modifier la première demande. Le Projet Educatif de Territoire sera établi dans ce sens.

Leur préférence pour les TAP serait de les positionner en fin d'après-midi.

Suite à ces différentes propositions un débat s'engage sur les possibilités d'aménagement de la semaine scolaire.

Après ce débat M. le Maire indique qu'il établira le PEDT comme suit :

1. TAP sur le temps du midi pour l'école Elémentaire. (voir planning ci-joint)
2. TAP en fin de journée pour l'école Maternelle. (la Réflexion engagée sur la possibilité de mettre ces activités sur le temps du midi comme pour l'élémentaire, conduira à un surcoût non compatible avec les finances locales)
3. L'obligation de proposer une prise en charge des enfants jusque 16H30 sera respectée.
4. La demi-journée sera positionnée sur le mercredi
5. La répercussion des coûts soit sur les familles, soit sur la collectivité, n'est pas définitivement arrêtée.